



**INSTRUCTION N°01-2013 DU 15 JANVIER 2013
RELATIVE AUX REPRISES DE LIQUIDITE**

Article 1^{er} : La présente instruction a pour objet de fixer, en application du règlement n° 09-02 du 26 mai 2009 relatif aux opérations, instruments et procédures de politique monétaire, notamment ses articles 2, 3, 13, 25, 34, 36, 38 et 43, les modalités d'intervention de la Banque d'Algérie sur le marché monétaire au moyen de l'instrument reprises de liquidité en blanc.

Article 2 : La Banque d'Algérie peut, dans le cadre du réglage fin de la liquidité bancaire, inviter les banques, contreparties aux opérations de politique monétaire, par appel d'offres ou exceptionnellement selon une procédure bilatérale, à placer auprès d'elle des liquidités sous forme de dépôts rémunérés à un taux d'intérêt fixe ou variable. Dans le cas de taux d'intérêt fixe, la Banque d'Algérie indique ce taux à l'avance.

Article 3 : Les opérations de reprises de liquidité ne sont pas normalisées. Elles peuvent s'effectuer à tout moment. Leurs maturités vont de 24 h à un an. Ces placements sont en blanc.

Article 4 : La procédure à suivre, dans le cas des reprises de liquidité par appels d'offres est celle des appels d'offres rapides qui s'exécutent dans un délai de deux (2) heures. Ce délai commence à courir dès l'annonce de l'appel d'offre et prend fin à la notification des résultats de la répartition.

La chronologie d'exécution et les modèles de messages sont annexés à la présente instruction (annexes I à V).

Article 5 : Dans le cas des opérations bilatérales de reprise de liquidité, la Banque d'Algérie effectue ces opérations avec une ou plusieurs banques sans appel d'offres. Les contreparties éligibles sont sélectionnées et contactées directement par la Banque d'Algérie.

Dans ce cas, la Banque d'Algérie peut modifier les conditions de la reprise ou suspendre l'opération.

Article 6 : La rémunération des dépôts des banques au titre des reprises de liquidité est calculée en appliquant un taux d'intérêt simple sur la base du nombre effectif de jours/360. L'intérêt est payé à l'échéance du dépôt.

Article 7 : Dès l'annonce des résultats de l'adjudication par appel d'offres ou de la transaction convenue sur le plan bilatéral, les banques créditent le compte de règlement concerné de la Banque d'Algérie du montant adjugé ou convenu par le canal du système ARTS.

A l'échéance du placement, la Banque d'Algérie crédite le compte de règlement de chaque banque concernée, à l'ouverture de la journée d'échanges, du montant du dépôt et des intérêts y afférents.

Article 8 : Le non respect des engagements pris par les banques dans le cadre des opérations de reprises de liquidité est passible des sanctions prévues à l'article 3 du règlement n° 09-02 susvisé.

Article 9 : La présente instruction annule et remplace l'instruction n° 02-2002 du 11 avril 2002 portant introduction de la reprise de liquidité sur le marché monétaire.

Article 10 : La présente instruction prend effet à compter du 15 janvier 2013.

Le Gouverneur
Mohammed LAKSACI

ANNEXE I

CHRONOLOGIE D'EXECUTION DE L'OPERATION DE REPRISE DE LIQUIDITE

Etape 1 : Première heure, annonce de l'appel d'offre multilatéral ou contact bilatéral par la Banque d'Algérie (par fax ou tout autre moyen) ;

Etape 2 : Première heure + 45 minutes, préparation et soumission des offres des banques (par fax ou tout autre moyen) ;

Etape 3 : Deuxième heure, réception des offres des banques et confirmation de la réception de ces offres par la Banque d'Algérie ;

Etape 4 : Evaluation des soumissions reçues, adjudication et annonce des résultats aux banques concernées ;

Etape 5 : Règlement des opérations.

ANNEXE II

MESSAGE D'ANNONCE DE LA REPRISE DE LIQUIDITE EN BLANC PAR APPEL D'OFFRES

BANQUE D'ALGERIE

Appel d'offres de reprise de liquidité en blanc

Date de valeur :Maturité :Echéance :

Taux d'intérêt (*fixe ou variable*) :%

Heure limite de réponsele

Le Directeur des Marchés Monétaire et Financier

ANNEXE III

MESSAGE DE SOUMISSION A L'APPEL D'OFFRES DE REPRISE DE LIQUIDITE EN BLANC

Banque :

Monsieur le Directeur des Marchés Monétaire et financier
Banque d'Algérie
38, Avenue Franklin Roosevelt - Alger-

Nous vous faisons parvenir notre soumission qui se présente comme suit :
(2^{ème} cas de figure) :

1^{er} cas : Appel d'offres à taux d'intérêt fixe,

Montant :(multiple de 500 millions de DA)

Taux d'intérêt :%.

2^{ème} cas : Appel d'offres à taux d'intérêt variable,

Montant :(multiple de 500 millions de DA pour chaque tranche ; 6 tranches maximum)

Taux d'intérêt :% (*exprimé pour chaque tranche en multiple de 0,01 point de pourcentage*).

Nom - Fonction et signature du responsable habilité

ANNEXE IV
MODELE DE MESSAGE DE RECEPTION D'UNE OFFRE DE REPRISE
DE LIQUIDITE EN BLANC PAR APPEL D'OFFRES

Banque :

(2^{ème} cas de figure) :

1^{er} cas : Appel d'offres à taux fixe :

Nous avons reçu, ce jour, leà.....heures.....minutes votre offre pour un montant de millions de dinars au taux d'intérêt fixe de%

2^{ème} cas : Appel d'offres à taux variable :

Nous avons reçu, ce jour, le à heures.....minutes votre offre pour : - un montant de millions de dinars au taux d'intérêt de ...% ; - ... ; (6 tranches maximum)

Le Directeur des Marchés Monétaire et Financier

ANNEXE V
MESSAGE DE RESULTATS DES REPRISES DE LIQUIDITE
EN BLANC
PAR APPEL D'OFFRES

BANQUE D'ALGERIE

Destinataire : Banque

1^{er} cas : Appel d'offres à taux fixe :

- Reprise de liquidité en blanc par appels d'offres duàheures :
- Montant total des offres introduites.....millions DA au taux d'intérêt fixe de.....% ;
- Montant total adjugé à la placemillions DA.
- Montant adjugé à votre banquemillions DA.

2^{ème} cas : Appel d'offres à taux variable :

- Reprise de liquidité en blanc par appels d'offres du.....à ...heures :
- Montant des offres introduites par tranche.....millions DA ;
- Montant total adjugé à la placemillions DA.
- Montant(s) adjugé(s) à votre banque :
 -millions DA au taux de...%,
 -millions DA au taux de.....%,
 - (6 tranches maximum).

Le Directeur des Marchés Monétaire et Financier